Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215602467-20251215-DCM2025_77-DE

COMMUNE DU SOURN (MORBIHAN)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Délibération N° DCM2025_77

Finances – Fixation du tarif de la taxe sur les déchets incinérés – Exercice 2025

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 6
Présents : 13

L'An deux mille vingt-cinq, **le 15 décembre 2025**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 9 décembre 2025.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Michel CABEL, Mireille LE RUYET, David LE CUNFF, André THUAL, Michel FILLION, Véronique SIMON, Valérie LE GUEHENNEC, Pascal LE TOHIC, Michael CREMET, Philippe HELARY, David BELZIC, Camille BOCHE,

Absents excusés : Patricia GUIGUENO, Martine JOSSO, Catherine STEPHAN, Christina EZANIC, Aurélie LE FRANC, Antoine JAN,

Monsieur Michel FILLION a été désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2333-92 à L.2333-96, relatifs à la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage ou d'incinération de déchets ménagers située sur le territoire communal,
Vu la délibération antérieure instituant ladite taxe au profit de la commune,

Considérant que le SITTOM-MI (Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères du Morbihan Intérieur) exploite sur le territoire communal une installation d'incinération des déchets ménagers,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif applicable pour l'exercice 2025,

Considérant que la loi de finances pour 2025 a relevé le plafond de cette taxe à 2 euros par tonne de déchets incinérés (article L.2333-92 du CGCT, version en vigueur au 16 février 2025),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. De fixer, à compter du 1er janvier 2025, le tarif de la taxe communale sur les déchets réceptionnés dans l'installation d'incinération située sur le territoire de la commune à 2,00 € (deux euros) par tonne incinérée, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

2. D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants, sur la base des tonnages communiqués annuellement par le SITTOM-MI ;

3. De prévoir, le cas échéant, le reversement de 10 % du produit de la taxe à la Ville de Pontivy,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215602467-20251215-DCM2025_77-DE

Le Maire
Jean-Jacques VIDELO

MAIRIE DE LE SOURN
56 (Morbihan)

Le secrétaire de séance
Michel FILLION

Publiée le 23/12/2025
Transmis en Préfecture le 23/12/2025
Document exécutoire à compter du 23/12/2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.